



## Procès-verbal de prise de possession d'un bien sans maître

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1123-1 et L 1123-2,

**Vu** le Code Civil, notamment son article 713,

**Vu** la délibération n°2022-83 du Conseil municipal d'Orsay en date du 26 septembre 2022, autorisant le Maire à procéder à l'acquisition de plein droit d'un bien sans maître.

Nous soussigné, DAVID ROS  
Maire de la commune d'ORSAY

Prenons possession du bien sans maître situé 34 avenue des Pierrots – 91400 Orsay, cadastré AV 643.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal

Fait à Orsay, le **10 OCT 2022**



David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne